

Préfectures de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Arrêté interpréfectoral du 29 mai 2009

Enquête préalable à la DUP

Acquisition de 278 ha du Bois St Martin

par la Région Ile de France, agissant par l'Agence des Espaces Verts (211 ha)

et la commune de Noisy-le Grand (67 ha)

pour la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti
ou non bâti et des espaces naturels

Enquête conjointe à l'enquête parcellaire pour l'acquisition de 278 ha

à Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne

du 17 juin au 17 juillet 2009

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Octobre 2009

Commissaire enquêteur : Yves Egal

E09000046/95

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'acquisition de terrains situés sur les territoires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne, d'une superficie de 278 ha environ, dépendant du Bois-St-Martin, nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Cette enquête est conjointe avec l'enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces terrains au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, et de la ville de Noisy-le-Grand. L'acquisition est réalisée par l'AFTRP (agence foncière et technique de la région parisienne) pour le compte de la région Ile-de-France et de la commune de Noisy-le-Grand.

Déroulement de l'enquête

Malgré une forte affluence qui a nécessité l'ouverture de registres en urgence à Villiers, l'enquête s'est déroulée normalement, dans les règles, avec toute la publicité légale requise (sans toutefois indiquer que l'enquête se déroulait dans les services Urbanisme) et avec une publicité complémentaire dans le *mensuel de Noisy-le-Grand* de juillet ; un public nombreux a pu être reçu au service Urbanisme de chacune des mairies aux heures d'ouverture des bureaux et lors des permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures fixés par l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2009.

Sans doute, toutes les personnes qui souhaitaient porter une observation ont-elles pu le faire sur les registres, par courrier, par courriel ou par simple signature de pétitions. Toutes celles qui voulaient rencontrer le commissaire enquêteur ont pu le faire, soit lors des permanences, soit sur rendez-vous.

À la clôture, les 7 registres d'enquête DUP et le registre "parcellaire" (rempli d'observations concernant la DUP) de Villiers, les 11 registres d'enquête DUP de Noisy (19 registres au total), les courriers reçus en préfecture, les pétitions et les courriels reçus sur ma messagerie pouvaient être comptabilisés comme suit :

Observations au sens large				
(observations écrites et orales, courriers, courriels et autres documents)				
	Avis neutre ou en double	Oui	Non	Total
Observations et courriers :				
Préf. 93	4			4
Villiers	21	4	219	244
Noisy	25	68	75	168
Courriels			8	8
Doc. divers	4			4
Total	54	72	302	428

Pétitions à Villiers et Noisy		
Total Oui	<p>130 signatures (+ 100 subtilisées) déposées à Villiers</p> <p>Environ 1000 signatures dans les 11 registres DUP de Noisy,</p> <p>181 signatures arrivées par courrier à Noisy,</p> <p>1438 tracts des Amis du Bois St Martin déposés à Noisy</p> <hr/> <p>Environ 2800 signatures</p>	<p>Pour l'acquisition du Bois St Martin et/ou l'ouverture dans le respect de sa faune et de sa flore</p>
Total Non	<p>756 signatures par Amicale de l'avenir du Bois St Martin déposées à Villiers</p> <p>54 signatures par l'ADCA déposées à Noisy</p> <hr/> <p>Environ 800 signatures</p>	<p>Non à l'ouverture du Bois St Martin selon le projet annoncé par la mairie de Noisy le Grand</p> <p>Ce sanctuaire doit rester intact</p> <p>ou</p> <p>Je dis NON à l'acquisition du Bois St Martin par la ville de Noisy le Grand et la région IdF</p>

Soit un total de **428 observations** au sens large et environ **3600 signatures de pétitions**.

Projet mis à l'enquête

Le projet mis à l'enquête est la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

La sauvegarde consiste en la protection du Bois, notamment de sa prairie située au sud-ouest, et d'un certain nombre d'espèces protégées, végétales (lobélie brulante...) et animales (batraciens, pics, bondrée, insectes).

La mise en valeur du patrimoine à acquérir consiste en deux choses bien distinctes :

- l'ouverture au public de manière limitée sur la zone B définie à l'arrêté de protection de biotope (APB) du 29 septembre 2006, et de manière plus large dans une bande de 100 à 200 m sur le pourtour du domaine,
- l'aménagement du bâti et de la zone qui l'entoure (hors zones A et B de l'APB) pour des activités de pédagogie, détente et loisirs : salles d'accueil, d'observation, de musée et de conférences, ferme pédagogique, chevaux et poneys, accrobranche, lieu de jeux et pique-nique.

L'ensemble du projet concernant la mise en valeur est décrite de manière sommaire dans le dossier d'enquête, réservant les précisions pour de futures études une fois que le domaine aura été acquis et qu'on pourra y effectuer toutes les études et projets souhaités.

L'utilité publique du projet

La sauvegarde du patrimoine

Le Bois St Martin renferme une grande biodiversité, attestée par l'existence de nombreuses espèces protégées qui ont justifié un arrêté de protection de biotope. C'est une preuve de son bon état écologique, qui a été confirmé par divers observateurs : expert forestier, écologue, associations, DIREN, élu, naturalistes), notamment lors du choix des périmètres des zones A et B et des règles de l'arrêté de protection de biotope. Ces études ont été faites par le Muséum

national d'histoire naturelle et le Conservatoire botanique national du bassin parisien, service scientifique du Muséum, et validées par la DIREN.

L'intérêt porté par les collectivités publiques a incité chacune à apporter sa protection contre les constructions de toute nature : zone N et Espace Boisé Classé au PLU de Noisy-le-Grand, Espace Naturel Sensible pour le Conseil général de Seine-St-Denis, Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) pour la Région qui l'a classé en espace boisé représenté en vert foncé au SDRIF ("*L'intégrité des bois et forêts sera assurée*"). Enfin Arrêté de Protection de Biotope par l'Etat. Pour qu'il y ait une construction nouvelle dans le Bois, il faudrait que la commune, le département, la région et l'Etat en soient d'accord. Ce n'est pas du tout le cas.

L'argument de la mauvaise gestion et de la mauvaise protection de la biodiversité du Bois St Martin est si éloigné de la réalité, qu'il ressemble à un prétexte fabriqué pour justifier l'utilité publique de l'acquisition. Et les affirmations selon lesquelles la Région ou l'AEV sont les mieux placés pour entretenir le Bois, ne sont pas vraiment prouvées.

Il ne semble donc pas qu'il y ait une utilité publique à acquérir le Bois St Martin, ni pour sa sauvegarde (il n'est menacé par rien), ni pour sa gestion.

L'ouverture au public

Depuis les années 1970, la Région, et les institutions qui l'ont précédée, ont eu à cœur d'acheter systématiquement tous les espaces boisés privés afin de les ouvrir au public. Cette politique a abouti à l'ouverture d'un grand nombre de bois et forêts au public en Ile de France et particulièrement à l'Est à partir du Bois St Martin, qui constitue le bastion avancé d'un très grand ensemble forestier quasi-continu de 10 000 hectares, presque entièrement ouvert au public.

Dans un pays où la surface occupée par la forêt a doublé depuis 1789, dans une région où l'ouverture des forêts au public s'est généralisée et où, même si la fréquentation augmente, il n'y a guère d'endroits sur-fréquentés, l'ouverture d'une partie du Bois St Martin ne correspond pas à un besoin notoirement reconnu. Les habitants de Noisy-le-Grand ou Villiers-sur-Marne peuvent aller dans le bois de Célie, contigu au Bois St Martin, en comptant quelques minutes de plus que pour ce dernier. Selon les riverains du Bois, le chemin longeant le Bois St Martin semble satisfaire déjà une grande partie des plaisirs qu'on peut trouver dans la promenade en forêt.

Toutefois, comme le Bois St Martin dispose d'une prairie particulièrement belle et intéressante pour les naturalistes, il y a lieu d'ouvrir le Bois St Martin de manière limitée, comme le demandent la majorité des observations recueillies lors de l'enquête.

Mais il n'y a nul besoin d'acquisition, ni d'expropriation, ni d'activités, ni donc de projet et d'enquête publique, s'il ne s'agit que d'ouvrir au public *pour que tous les Noiséens, petits et grands, découvrent, dans le respect de la faune et de la flore, les richesses de la zone naturelle la plus importante de Noisy*, comme le dit une pétition !

Une convention d'ouverture au public peut être passée entre les collectivités locales et les propriétaires, comme le prévoit le SDRIF mis à l'enquête publique en 2007 (p. 63) :

Une proportion suffisante de forêts périurbaines doivent être ouvertes au public ; dans ce but, seront encouragés : Les conventions d'ouverture au public passées entre les collectivités locales et les propriétaires de bois et de forêts. (...)

Les activités et une large ouverture au public

Puisqu'il n'y a pas de nécessité manifeste de mieux protéger, de mieux gérer, ni d'obliger à une ouverture limitée au public qui existe déjà et pourrait être institutionnalisée, seule la création d'activités pédagogiques et de loisirs pourrait justifier l'utilité publique de l'acquisition du domaine, notamment du bâti.

Il est indéniable que la volonté marquée par la municipalité de Noisy-le-Grand et ses soutiens politiques de faire profiter du bâti, de l'espace et du paysage du Bois St Martin au plus grand nombre, et en particulier aux plus défavorisés, est a-priori une grande idée.

Mais rien ne laisse penser qu'il y ait une demande autre que celle suscitée par une promesse électorale. En dehors des pétitions qui ne précisaient pas clairement la nature du projet, moins de 20 observations favorables au projet d'acquisition par la ville de Noisy et l'AEV proviennent de personnes non liées politiquement à la majorité municipale de Noisy. Certes, il faut tenir compte du fait que les personnes favorables à un projet se déplacent peu pour les enquêtes publiques et que les personnes les moins favorisées ne se déplacent quasiment jamais, même pour marquer une opposition à un projet.

En outre, il ne semble pas que les activités pédagogiques envisagées correspondent à un besoin que la ville de Noisy ne pourrait pas satisfaire d'une autre manière, notamment à travers les missions normales de l'Education Nationale. La visite du Bois pouvant être organisée pour les écoles, les centres de loisirs, ou tout groupe d'adultes intéressés, en application des cours et conférences, dans le cadre de la convention préconisée par le SDRIF.

De même, pour les activités de détente et loisirs, mon rapport rendu en même temps que ces conclusions recense différents lieux plus ou moins en déshérence, qui gagneraient à être aménagés pour accueillir un accrobranche, des activités autour du cheval, voire une ferme pédagogique si l'offre des communes voisines s'avère réellement insuffisante. Quitte à dépenser de l'argent public, il semble largement préférable de le dépenser pour des lieux qui en ont besoin que pour un bois qui n'en a nul besoin évident.

On peut imaginer de multiples autres destinations pour le bâti à moyen ou long terme : centre aéré, maison du parc, gîte d'étape (dans le cadre de la ceinture verte), base pour chercheurs, enseignants et universitaires, voire hôtellerie et restauration. Mais aucune d'entre elles, prise individuellement, n'a une utilité publique évidente justifiant une expropriation.

L'organisation d'activités pour le public dans et autour du bâti du Bois St Martin implique une large ouverture au public, qui peut être préjudiciable à la protection de la faune et de la flore, sans qu'il soit possible d'être catégorique sur ce point. Beaucoup des espèces protégées présentes dans le Bois le sont aussi ailleurs, dans la forêt de Célie voisine, dans d'autres forêts de l'Est, dans celle de Rambouillet, ou même hors des forêts pour certains amphibiens, comme le montre le *Recensement des espèces citées dans l'arrêté de biotope*, réalisé par l'association des Amis du Bois Saint-Martin (annexe 2 du Rapport). Il n'est pas sûr que ces espèces aient vraiment besoin du Bois St Martin pour éviter leur disparition, ni qu'elles ne puissent supporter une certaine ouverture au public du Bois.

Mais l'ouverture à un public large du Bois St Martin ne présente pas seulement un risque pour la protection du biotope, mais aussi un risque de nuisances et dégradations qu'aucune collectivité publique ne semble capable d'empêcher, non seulement physiquement, par clôtures et gardiens efficaces, toujours trop coûteux, mais surtout moralement. Pour des raisons inhérentes au fonctionnement de la démocratie, la sanction n'est pas acceptée médiatiquement, ni politiquement, ce qui fait qu'il ne peut y avoir de sanctions et que toute transgression est notoirement impunie. D'où l'état toujours souillé des entrées de forêts proches des zones habitées.

Les riverains, en protégeant leur tranquillité, ne sont pas plus égoïstes que les autres citoyens. Chacun cherche logiquement à protéger son patrimoine, surtout lorsque celui-ci est directement le fruit de son travail. Les militants politiques ou associatifs, en défendant leur centre d'intérêt (et parfois leur moyen d'ascension sociale) défendent aussi leur intérêt, qui est alors gratifié par de la reconnaissance sociale plutôt que par de l'argent. Tout le monde défend toujours un intérêt pour ce que cela va lui rapporter en satisfaction. Et comme le disait Adam Smith, c'est cette défense "égoïste" des intérêts privés qui va assurer l'intérêt général dans une sorte de débat public sans fin.

Etant donnée l'extrême difficulté, économique et morale, que rencontrent, et rencontreront inéluctablement les collectivités publiques dans la prévention des dégradations de toute nature dans les forêts périurbaines, il semble légitime de séparer parfois les fonctions de protection de la nature et d'ouverture à tous les publics, avec :

- pour les activités, des lieux de type parcs, peu étendus, faciles à garder et entretenir, où les activités peuvent être fortement concentrées,
- pour la jouissance du caractère champêtre et calme de la nature et pour sa protection, des forêts rares mais particulièrement riches en biodiversité, dont on limite l'accès.

En conclusion sur les activités envisagées et la large ouverture au public qu'elles impliqueraient, ce n'est pas parce que le Bois St Martin est proche de Paris et desservi par la gare RER des Yvris, qu'il a vocation à recevoir les Parisiens (hormis des chercheurs et naturalistes de manière limitée), alors que la région ne manque pas de forêts tout aussi facilement atteignables par train ou RER depuis Paris.

Ce n'est pas non plus parce que le Bois St Martin est sur la commune de Noisy-le-Grand, qu'il a vocation à recevoir les Noiséens, alors que l'environnement proche ne manque pas de forêts que ceux-ci peuvent atteindre guère moins facilement que le Bois St Martin depuis le centre de Noisy, notamment depuis les quartiers de logements sociaux, où logent les plus défavorisés.

Noisy-le-Grand ne manque ni d'espaces verts qui gagneraient à être aménagés pour des activités de nature, ni de lieux où enseigner la nature, l'écologie et le développement durable en général. A défaut, rien n'oblige la ville de Noisy-le-Grand à proposer et payer des activités sur son propre territoire, si celles-ci sont disponibles dans des communes voisines ou plus éloignées. Il est peut-être plus pédagogique et moins cher d'organiser la rencontre avec la nature ou la vie rurale là où celles-ci existent déjà "pour de vrai", durant les périodes de vacances ou lors de classes vertes. C'est ainsi que l'ont fait de nombreuses communes urbaines depuis 1936 en achetant des domaines pour des colonies de vacances.

Pour toutes ces raisons,

- après avoir constaté toutes les mesures légales de publicité des enquêtes conjointes,
- après avoir visité le Bois St Martin, son pourtour et ses abords, ainsi que la plupart des bois et forêts du massif quasi continu de 10 000 ha proche de Noisy-le-Grand,
- après avoir été à la disposition des citoyens, des élus et des propriétaires ou de leurs avocats lors de mes permanences dans les services Urbanisme des mairies de Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, ou lors de rendez-vous avec eux,
- après avoir constaté et déduit de mes rencontres le bon état écologique et la bonne gestion du Bois St Martin, et donc l'inutilité de l'acquisition pour cet objectif,

- après avoir noté la possibilité légale d'ouvrir le Bois à un public restreint à travers une convention telle que le préconise le SDRIF en cours d'approbation,
- après avoir constaté l'insuffisance d'utilité publique présentée par l'ouverture du Bois à un large public et l'organisation d'activités pédagogiques, de loisirs et de détente, face aux risques multiples de dégradation du biotope et de nuisances pour le voisinage,

En tant que commissaire enquêteur, j'émet un :

Avis défavorable

à la DUP du projet d'acquisition de 278 ha du Bois-St-Martin

à Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, pour la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

J'assortis cet avis d'une **recommandation pour l'avenir**, avec quelques explications.

Les protections très strictes, imposées par tous les niveaux administratifs de la commune à l'Etat, font que la mairie de Noisy a dû lancer une procédure d'expropriation pour installer des activités dans le bâti existant, car on ne peut rien construire dans le Bois. Une plus grande liberté de construire aurait grandement simplifié le projet en évitant l'expropriation du bâti. Les activités auraient pu être installées dans un bâti nouveau, par exemple au nord de la voie ferrée, en dehors de la zone A de l'APB, loin des riverains et des maisons des propriétaires, comme le propose un des avocats de l'indivision Petiet (observation 153).

Or le besoin de protection de la nature est surestimé dans une région où les espaces verts sont sans doute en trop grande quantité par rapport aux besoins pour d'autres utilisations. Car c'est la densification de tous les espaces urbanisés qui garantit la ville durable et non la multiplication des arbres.

Contrairement à ce qu'affirment de très nombreuses observations, favorables ou défavorables au projet à l'enquête, la forêt n'est pas un poumon qui nous fournirait notre oxygène. Dans une forêt à maturité, les racines absorbent autant d'oxygène pour leur respiration que les feuilles en rejettent par photosynthèse. L'arbre absorbe du CO₂ (et rejette un tout petit peu d'oxygène) pendant sa croissance seulement.

Pour lutter contre l'effet de serre, il faut donc planter des arbres, les couper dès qu'ils cessent de grandir et utiliser leur bois de manière pérenne, dans la construction notamment. Mais n'importe quelle végétation à la surface de la terre fait l'affaire pour capter le CO₂ et en fixer le carbone. Il suffit d'augmenter le volume des forêts sans se soucier du lieu où cela se produit, et surtout de ne pas diminuer ce volume dans les régions tropicales. Car l'enjeu de la captation du CO₂ se situe essentiellement dans les trois grands massifs tropicaux : Amazonie, Afrique centrale et Indonésie. Il y a donc besoin de planter des arbres, mais pas spécialement en Ile de France.

Il en va de même pour la biodiversité. Celle-ci n'a pas besoin d'être préservée à tel endroit plutôt qu'à tel autre. Il peut s'avérer plus "écologique" de réserver à la protection des espèces de vastes surfaces dans des zones désertes de Bourgogne ou de Lorraine et réserver l'espace périurbain à la construction de logements de façon à limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'énergies fossiles lors des déplacements.

Les forêts périurbaines sont utiles pour les loisirs, mais jouent un rôle négligeable dans la proportion d'oxygène présent dans l'air, et ne sont pas irremplaçables pour la captation du CO₂

et la préservation de la biodiversité. Une prairie comme celle du Bois St Martin pourrait être créée dans une autre forêt, si on voulait privilégier la biodiversité plutôt que la production de bois.

Recommandation pour une urbanisation partielle du Bois St Martin

Dans le cas du Bois St Martin, le fait qu'il y ait une station de RER à proximité devrait poser la question de l'opportunité de l'affectation des terrains autour, surtout à l'occasion des réflexions sur le Grand Paris.

J'invite donc les collectivités responsables du devenir du Bois St Martin à cesser de ne penser qu'à la protection de la nature, qui n'est pas le problème prioritaire de l'Ile de France. Il est évident que la planète y gagnerait si on aménageait un quartier, dense et de grande qualité, dans un rayon de 300 mètres autour de la gare des Yvris, avec éventuellement des activités de loisir au-delà des constructions nouvelles. On peut même construire une autre gare RER à mi chemin entre les Yvris et Emerainville-Pontault-Combault, comme cela fut envisagé au début du XXe siècle, avec une urbanisation semblable autour. Tout ceci devant profiter de la qualité environnementale du Bois et non la détruire, c'est-à-dire en maintenant la prairie, les maisons et la plupart des mares intéressantes, ainsi que la continuité forestière entre les deux quartiers nouveaux et la tranquillité de l'immense majorité des riverains. Tout ce qui resterait en surface forestière pourrait être maintenu fermé avec ouverture à un public restreint.

Il est moins cher de construire des logements là où les transports en commun existent, que de construire à un prix exorbitant un métro pour desservir de nouveaux quartiers éloignés.

Aucun projet significatif autre que la protection de la nature ne pourra voir le jour dans le Bois St Martin sans une révision des orientations données jusqu'à présent par la Région et l'Etat.

Fait à Puteaux, le 19 octobre 2009

Le commissaire enquêteur, Yves Egal